

Ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mars 2023

AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget général : compte de gestion 2022
- 2) Budget général : compte administratif 2022
- 3) Budget annexe assainissement collectif : compte de gestion 2022
- 4) Budget annexe assainissement collectif : compte administratif 2022
- 5) Budget annexe du SPANC : compte de gestion 2022
- 6) Budget annexe du SPANC : compte administratif 2022
- 7) Budget annexe du loyer RPA : compte de gestion 2022
- 8) Budget annexe du loyer RPA : compte administratif 2022
- 9) Budget annexe du lotissement « Résidence Bourdaine » : compte de gestion 2022
- 10) Budget annexe du lotissement « Résidence Bourdaine » : compte administratif 2022
- 11) Budget annexe du lotissement « Gwel Kaer » : compte de gestion 2022
- 12) Budget annexe du lotissement « Gwel Kaer » : compte administratif 2022
- 13) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 14) Révision des tarifs de la Médiathèque
- 15) Instauration d'un tarif pour occupation du domaine public par les terrasses

RESSOURCES HUMAINES

- 16) Instauration et modalités du télétravail dans la collectivité
- 17) Allocation forfaitaire de télétravail
- 18) Instauration de l'astreinte décisionnelle
- 19) Modification du tableau des emplois
- 20) Modification de l'IFSE Régie

AFFAIRES FONCIERES

- 21) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée YO118 rue Albert Louppe
- 22) Acquisition foncière d'une parcelle SNCF dans le cadre des halles-marché

AFFAIRES GENERALES

- 23) Modification de la représentation de la Commune au Conseil d'Administration du lycée professionnel
- 24) Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une Médiathèque
- 25) Adoption du règlement voirie

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Philippe LE FLOCH, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :

Aurélien LE BOT qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF,
Gwënola COLLIOU qui a donné procuration à Frédéric PERROT
Isabelle MAUGAIS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Sandrine CARIOU qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Assistait également à la réunion Madame Flavie ROBIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Public du Service de Gestion Comptable de CHATEAULIN.

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 26 janvier 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023. Il est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION de RETRAIT du POINT 15 de l'ORDRE du JOUR

Monsieur le Maire propose le retrait du point 15 de l'ordre du jour relatif à l'instauration d'un droit de place pour les terrasses.

Il laisse la parole à Laura JAMBOU, Adjointe au Maire en charge de la voirie et des aménagements de quartiers, qui précise qu'il y a lieu en préalable d'éclaircir les compétences entre la Commune et le Conseil Départemental avant de soumettre cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité.

2023-09 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget général tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Débats : Madame Flavie ROBIN fait une présentation d'un document de valorisation financière et fiscale de la Commune sur l'exercice 2022.

Il est constaté une hausse des dépenses de fonctionnement de 15 % liée principalement à l'augmentation des matières premières et des énergies.

L'auto-financement brut (recettes – dépenses) est positif, tout comme l'auto financement net (recettes – dépenses – montant de la dette en capital) ce qui est le signe d'une bonne santé financière.

Le Besoin en fonds de roulement est fortement impacté par le fort déficit du budget du lotissement Bourdaine. Malgré cela on conserve un bon niveau de trésorerie.

2023-10 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : compte administratif 2022

Le compte administratif du budget général pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	4 083 503.91
Recettes	4 495 176.15
Résultat de l'exercice	411 672.24
Résultat 2021	0.00
Résultat de clôture	411 672.24

En investissement :

Dépenses	1 246 047.59
Recettes	1 338 386.15
Résultat de l'exercice	92 338.56
Résultat 2021	1 975 827.04
Résultat de clôture	2 068 165.60

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget Général de la Commune est adopté à l'unanimité.

2023-11 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-12 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif - compte administratif 2022

Le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	363 029.09
Recettes	403 642.10
Résultat de l'exercice	40 613.01
Résultat 2021	79 799.81
Résultat de clôture	120 412.82

En investissement :

Dépenses	113 121.91
Recettes	141 677.15
Résultat de l'exercice	28 555.24
Résultat 2021	190 813.15
Résultat de clôture	219 368.39

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

2023-13 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe SPANC : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe du SPANC tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-14 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe SPANC : compte administratif 2022

Le compte administratif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	6 977.63
Recettes	2 716.41
Résultat de l'exercice	-4 261.22
Résultat 2021	78 262.91
Résultat de clôture	74 001.69

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget annexe SPANC est adopté à l'unanimité.

2023-15 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe loyer RPA tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-16 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA : compte administratif 2022

Le compte administratif du budget annexe loyer RPA pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	168 866.06
Recettes	168 865.53
Résultat de l'exercice	- 0.53
Résultat 2021	0.53
Résultat de clôture	0.00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe loyer RPA.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget annexe Loyer RPA est adopté à l'unanimité.

2023-17 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Bourdaine » : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Résidence BOURDAINE » tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-18 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Bourdaine » : compte administratif 2022

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Résidence Bourdaine » pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	798 112.64
Recettes	890 829.62
Résultat de l'exercice 2022	92 716.98
Transfert par opération non budgétaire	223 434.85
Résultat 2021	- 223 434.85
Résultat de clôture	92 716.98

En investissement :

Dépenses	798 112.34
Recettes	796 225.84
Résultat de l'exercice 2022	- 1 886.50
Transfert par opération non budgétaire	- 223 434.85
Résultat 2022	- 798 112.34
Résultat de clôture	- 1 021 547.19

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement Bourdaine.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Bourdaine est adopté à l'unanimité.

2023-19 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Gwel Kaer » : compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « GWEL KAER » tenu par le Trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-20 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe « Lotissement Gwel Kaer » : compte administratif 2022

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Gwel Kaer » pour l'exercice 2022, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	185 858.38
Recettes	389 454.72
Résultat de l'exercice	203 596.34
Transfert par opération non budgétaire	- 115 300.63
Résultat 2021	119 326.34
Résultat de clôture	207 622.05

En investissement :

Dépenses	216 021.39
Recettes	184 526.91
Résultat de l'exercice	- 31 494.48
Transfert par opération non budgétaire	115 300.63
Résultat 2021	- 240 664.01
Résultat de clôture	- 156 857.86

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2022 du lotissement Gwel Kaer.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Gwel Kaer est adopté à l'unanimité.

2023-21 AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientations budgétaires 2023 budget général et budget annexe assainissement collectif

Sur le fondement, notamment, des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du Budget à l'assemblée délibérante donne lieu à un débat : le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Sur avis favorable de la commission Finances & personnel du 07 mars 2023 le DOB du Budget général et celui du budget annexe assainissement collectif ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation. Ils font l'objet d'une présentation en séance par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de cette communication par un vote sur le DOB.

2023-22 AFFAIRES FINANCIERES – Révision des tarifs de la Médiathèque

La Commission Culture, histoire et patrimoine a proposé la gratuité des abonnements médiathèque pour les nouveaux arrivants sur la Commune et pour les bénévoles œuvrant à la Médiathèque.

Ces nouvelles dispositions qui ont fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission Finances et Personnel du 07 mars 2023 sont présentées à l'assemblée.

Concernant les nouveaux arrivants, lors du pot annuel d'accueil organisé à leur intention, ils se verraient remettre un abonnement individuel ou familial gratuit pour la première année. Dans l'hypothèse où ils auraient souscrit cet abonnement entre le moment de leur arrivée et l'organisation de ce pot d'accueil, la gratuité serait reportée à l'année suivante.

Pour ce qui concerne les bénévoles, et en signe de reconnaissance pour leur engagement, ils se verront remettre un abonnement gratuit, individuel ou familial, l'année suivant leur intégration dans l'équipe de la Médiathèque et ce tant qu'ils en feront partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ces mesures sont adoptées par le Conseil Municipal.

2023-23 RESSOURCES HUMAINES – Instauration et modalités du télétravail dans la collectivité

La Collectivité a réfléchi à la possibilité de mettre en place du télétravail dans ses services.

Il apparaît toutefois que parmi la diversité des métiers présents dans notre structure un bon nombre de fonctions ne sont pas télétravaillables. La détermination des activités éligibles au télétravail fait l'objet de l'article 2 du Règlement proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Personnel du 07 mars 2023,

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités énoncées au règlement sur l'exercice du télétravail au sein de la Mairie de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H joint en annexe,
- dit que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023.

2023-24 RESSOURCES HUMAINES – Allocation forfaitaire de télétravail

Monsieur le Maire expose que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité ou de l'établissement a fait l'objet de la délibération n°2023-23 du 16 mars 2023.

Il est rappelé que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la Fonction Publique signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Personnel du 07 mars 2023,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

A l'unanimité le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : Instauration

D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Article 2 : Bénéficiaires

De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires,
- Agents contractuels de droit public et de droit privé,

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°2023-023 du 16 mars 2023 instaurant le télétravail au sein de la collectivité.

Article 3 : Réserve

L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la collectivité.

Article 4 : Montant

Le montant de l'allocation est fixé par décret. La valeur au 1^{er} janvier 2023 est de 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an.

Article 5 : Versement

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectué au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Article 6 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Exécution

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-25 RESSOURCES HUMAINES – Instauration de l'astreinte décisionnelle

Une partie des cadres de la collectivité est régulièrement sollicitée en soirée ou le week-end, soit pour le déclenchement des astreintes techniques ou pour organiser des remplacements d'agents absents (secteur enfance et restauration en particulier).

Cette situation conduit à proposer de mettre en place une astreinte décisionnelle pour ces personnels.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, et notamment son article 5 qui prévoit que la mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences est fixée par l'organe délibérant, après avis du Comité technique,

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Personnel du 07 mars 2023,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que la durée de cette intervention est un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller/retour sur le lieu de travail,

Considérant que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes décisionnelles prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} avril 2023 :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreintes décisionnelles

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Astreintes décisionnelles au sein des services techniques		
Toutes situations nécessitant de déclencher les astreintes d'exploitations • <i>Intempéries,</i> • <i>Impératifs de sécurité,</i> • <i>Bon fonctionnement des services,</i> • <i>Assurer la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens,</i> • <i>Continuité du service de l'assainissement,</i>	Emplois de : ▪ Responsable des services techniques ▪ Chef d'équipe du service technique	➤ Astreinte à la semaine entière (du lundi semaine N – 08 H.00 au lundi semaine N +1 – 08 H.00). ➤ Les astreintes fonctionneront selon planning établi par le responsable du service. ➤ Les temps d'intervention devront être validés par le Maire ou un Adjoint et/ou le responsable des services techniques pour mise en paiement

• Cas de force majeure, • Opérations funéraires, • Animaux en divagation)		➤ Moyens mis à disposition : Téléphones portables professionnels
Astreintes décisionnelles au sein des services enfance		
Assurer le bon fonctionnement des services : ▪ Remplacement d'agents ▪ Autres problèmes techniques nécessitant la réorganisation des accueils publics (garderies, crèche, etc.)	Emplois de : ▪ Responsable ALSH et périscolaire ▪ Responsable de la crèche ▪ Direction du service enfance-jeunesse-restauration	▪ Astreinte le week-end (du vendredi après le service au lundi prise de service). ▪ Les astreintes fonctionneront selon planning établi par le responsable du service. ▪ Les temps d'intervention devront être validés par le Maire ou un Adjoint et/ou la directrice des services enfance pour mise en paiement ▪ Moyens mis à disposition : Téléphones portables professionnels, planning du personnel

Article 2 : Interventions

Le temps d'intervention lors des périodes d'astreintes et de trajet domicile/lieu d'intervention est du temps de travail effectif qui sera rémunéré selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations des astreintes

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

2023-26 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

La collectivité a mené un audit technique concernant l'organisation de la production de la restauration scolaire. Cette étude était motivée par le souhait d'harmoniser les menus servis à Pont-de-Buis et à Quimerc'h, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les modes de gestion des deux structures sont, eux-aussi, différents puisque Pont-de-Buis fonctionne en régie totale alors que pour Quimerc'h il y a un prestataire extérieur qui élabore les menus et passe les commandes des denrées, tant pour la restauration scolaire que pour l'EHPAD.

Il ressort de cette étude un réaménagement des services de restauration avec la création d'une cuisine centrale sur le site de Quimerc'h. Pour mener à bien cette réorganisation la collectivité souhaite recruter un nouveau responsable de cantine, qui occupera à terme, les missions de responsable du service de restauration.

Aussi, après concertation et sur avis favorable du Comité Social Territorial du 14 février 2023 et de la Commission Finances et Personnel du 07 mars 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de calibrer le poste 48 au cadre d'emploi des techniciens, emploi de catégorie B.

Poste 48	Gestionnaire de restauration collective	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	35h00
		<u>Technicien</u>	<u>Technicien principal de 1^{ère} classe</u>	

En ROUGE la situation avant changement annulée
En VERT catégorie retenue pour le poste de responsable de production culinaire

Débats : Il est ici précisé qu'il ne s'agit pas d'une création d'un emploi nouveau mais d'une modification du poste de responsable de la cuisine de Pont-de-Buis actuellement vacant statutairement et occupé par une personne relevant d'une agence d'intérim.

2023-27 RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'IFSE Régie

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 1^{er} décembre 2016.

Il a fait l'objet de diverses mesures complémentaires, notamment par délibération du 28 juin 2018 pour intégrer l'IFSE Régie.

Cette indemnité de 110 € annuels était versée aux régisseurs titulaires pour tenir compte de leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 met fin à cette responsabilité personnelle et pécuniaire des gestionnaires publics. A compter du 1^{er} janvier 2023 seules seront poursuivies les infractions aux règles comptables constitutives d'une faute lourde ayant causé un préjudice financier significatif.

Par ailleurs, sur demande des services de la Trésorerie une rationalisation des diverses régies a été opérée. Il ne reste désormais que 3 régies :

- Divers encaissements Mairie – 1 titulaire 1 suppléant
- Médiathèque et animations culturelles – 1 titulaire – 2 suppléants
- Animation jeunesse – 1 titulaire – 1 suppléant.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, et sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 07 mars 2023, il est proposé d'allouer une IFSE régie uniformisée à chacun des régisseurs qu'il soit titulaire ou suppléant à raison de 50 € maximal annuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2023-28 AFFAIRES FONCIERES – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée YO118 rue Albert Louppe

Par délibération n° 2022-106 du 20 octobre 2022 le Conseil Municipal validait la vente de la parcelle YO 118 détachée de la parcelle YO 108 qui constitue la cour de l'école maternelle Jean et Josette Cornec au profit de Monsieur Loïc RIO en vue de l'agrandissement de son jardin d'agrément.

Le service de l'évaluation avait été consulté et le Conseil Municipal décidait à l'unanimité du principe de cette vente au prix convenu de 10 € le m².

Le dossier a été adressé à Maître Corinne LEMOINE, Notaire à LE FAOU pour rédaction de l'acte.

Cependant, bien que la parcelle d'origine fût cadastrée, la Notaire nous a informés qu'au regard de l'article L 2211-1 et L 2211-2 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques « *font [également] partie du domaine public, les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable. Ainsi, l'hôtel de ville ou la mairie, l'école, le stade municipal, la*

voirie communale, un captage d'eau et le cimetière doivent être compris dans le domaine public communal. ».

Le domaine public communal étant imprescriptible et inaliénable il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et de procéder à son déclassement préalablement à une vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29 qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-30 : le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que cette partie de la cour de l'école, étant donné la présence physique d'un talus qui en condamne l'accès aux élèves, ne répond plus à une mission de service public,

Considérant que cette situation permet de prononcer la désaffectation du bien,

Considérant que cette désaffectation entraîne le déclassement du domaine public communal,

Considérant l'avis favorable préalablement recueilli de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée YO 118 justifiée par l'absence de mission de service public au profit de l'école,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

2023-29 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition foncière d'une parcelle SNCF dans le cadre des Halles-marché

Dans le cadre du projet de création des halles marché place du 19 mars 1962 nous avons sollicité les services de la SNCF Gare et Connexion pour acquérir deux sections à détacher de leur parcelle cadastrée BH 411 pour une surface de 86 m².

La SNCF a fait procéder à une évaluation par le service des Domaines qui a déterminé un prix forfaitaire de 5 000 €.

La SNCF accepte cette vente à ces conditions financières.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 07 mars 2023, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte de procéder à l'acquisition de ce foncier à détacher de la parcelle cadastrée BH 411,
- accepte le prix de cession forfaitaire de 5 000 €,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction financière,
- dit que les crédits seront inscrits au budget général de la Commune.

2023-30 AFFAIRES GENERALES – Modification de la représentation de la Commune au Conseil d'Administration du lycée professionnel

Lors de sa séance du 04 juin 2020 le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au sein des divers organismes extérieurs, dont le Conseil d'Administration du lycée professionnel.

Avaient été élus délégués titulaires : Cécile CORMERY-RUCKLIN et Grégory GUERIN et délégués suppléants Magalie PORTAS et Anne-Marie HENAFF.

Les réunions du CA du lycée se tenant en journée, Monsieur Grégory GUERIN a fait part des difficultés qu'il rencontrait pour pouvoir se libérer professionnellement pour y assister. Il a donc émis le souhait que cette délégation lui soit retirée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la candidature de Chantal CULIOLI.

Aucun autre candidat ne se déclarant, à l'unanimité Chantal CULIOLI est désignée pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel en lieu et place de Grégory GUERIN.

2023-31 AFFAIRES GENERALES – Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour une Médiathèque

Un nouveau schéma de développement de la lecture publique a été établi par le Conseil Départemental du Finistère pour la période 2022-2027.

La lecture est une des priorités de l'action du Conseil Département qu'il mène par le biais de la Bibliothèque du Finistère. Véritable « bibliothèque des bibliothèques », elle accompagne tout un réseau de médiathèques locales, que ce soit par le prêt de documents, l'ingénierie de projet, la formation ou encore l'action culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal pour notre Médiathèque (jointe en annexe) qui répond à la quasi-totalité des pré requis demandés à l'exception de ceux mentionnés aux articles 12 et 13 mais qui sont pour l'instant optionnels. Ce conventionnement nous permettra de bénéficier de nombreux avantages financiers et humains que peut apporter la Bibliothèque du Finistère.

2023-32 AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement de voirie

Le règlement de la voirie communale est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, de gestion du domaine public communal.

Le domaine public communal s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places. Ce règlement s'applique à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Bien que la constitution d'un règlement communal de voirie soit facultative pour les communes, sa mise en œuvre a été souhaitée.

Sur avis favorable de la commission Voirie et aménagement des quartiers du 21 février 2023 le projet de règlement de voirie présenté au Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
17/01/2023	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Abonnement annuel licences messageries	3 170.88
18/01/2023	VERT & NATURE 29143 MELGVEN	Fournitures pour entretien terrains de foot	9 117.42
19/01/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Passage au LED éclairage espace jeunes	949.74
23/01/2023	LILIROULOTTE 29100 POULDERGAT	6 séances d'analyse de pratique	1 448.64
23/01/2023	CGT	Formation de 4 élus au Comité Social Territorial	3 667.20
23/01/2023	ING CONCEPT 29400 LANDIVISIAU	Projet d'aménagement d'un espace de jeux et convivialité intergénérationnel bords de la Douffine	4 500.00
23/01/2023	MECO 29370 CORAY	Structure de jeux La Vallée	49 983.30
24/01/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Blocs de secours pour l'EHPAD	975.55
24/01/2022	SAS CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Cuve de GNR avec station à installer à Ti Jopic	2 010.00
26/01/2023	GAMES PARK INDOOR 29480 LE RELECQ KERHUON	50 entrées enfants pour le 23 février	250.00
26/01/2023	ASSPB 29120 PONT L'ABBE	2 sessions de brevets de surveillants de baignade	500.00
26/01/2023	LA MAISON DE L'ALARME 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Remplacement du clavier de commande de l'alarme de l'espace jeunes	609.60
27/01/2023	LASER GAME 29200 BREST	Entrées pour l'espace jeunes	288.00
30/01/2023	SOVB MELLE 79500 MELLE	12 balais pour la balayeuse	861.98
01/02/2023	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Divers plants pour fleurissement	448.28
01/02/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	Divers outillages services techniques	477.29
02/02/2023	TPES 29590 SAINT SEGAL	Réseaux intérieurs Ti Jopic	6 310.20
02/02/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Fourniture pour tableau électrique espace jeunes	1 709.94
02/02/2023	FRANS BONHOMME 37302 JOUE LES TOURS	Produit de scellement bordures + tampons voirie	406.44
02/02/2023	LE GALLAIS 14000 CAEN	Diverses fournitures et petits matériels pour les bâtiments	990.14
02/02/2023	EURE FILM 27240 SYLVAINS LES MOULINS	Film de couvertures de livres pour la MEFE	268.63
06/02/2023	Ets CASTEL 29290 SAINT-RENAN	Fourniture de bois pour remplacement rondins garde-corps rue du Squiriou et cimetière	1 019.28
06/02/2023	SIZORN 29260 PLOUDANIEL	Rideaux manquants BCD Park Gwenn	586.56
06/02/2023	TPES 22200 GUINGAMP	Travaux sur éclairage public fin 2022	2 635.20
07/02/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	Visseries pour estrade espace Mitterrand	807.54
02/02/2023	GRAINES DE PRESQU'ILE 29800 LANDERNEAU	Remise en état et entretien des jardins de l'aire terrestre éducative de Ker val	3 180.00

03/02/2023	NUANCES UNIKALOI 29000 QUIMPER	Peintures et matériels pour travaux salle principale espace jeunes	331.66
03/02/2023	SOCOBATI 29190 PLEYBEN	Bardage bois pour entrée et salle principale espace jeunes	336.32
03/02/2023	PROLIAN 29000 QUIMPER	Vêtements de travail et EPI pour les services techniques	6 761.39
08/02/2023	AUFFRET TP 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Pose de 2 tabourets d'assainissements pour deux maisons	3 408.00
09/02/2023	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Batterie pour camion	634.34
08/02/2023	CALIPRO	Plancher pour la nouvelle estrade de l'espace Mitterrand	960.90
09/02/2023	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures ALSH	294.68
10/02/2023	FORSSE BRETAGNE SUD 56700 KERVIGNAC	Formation théorique et pratique de maintien des connaissances des SST pour 30 agents	1 755.00
10/02/2023	WESCO 79141 CERIZAY Cedex	Diverses fournitures pour la crèche	731.48
15/02/2023	CHOMETTE 91350 GRIGNY	1 table Inox pour le restaurant scolaire de Pont de Buis	1357.02
10/02/2023	PROLIANS 29000 QUIMPER	Panneaux d'affichage à installer aux différentes entrées de la Commune	1 510.27
16/02/2023	CHUBB35510 CESSON SEVIGNE	Remplacement 4 extincteurs	319.94
16/02/2023	RAUB MIROITERIE 29820 GUILERS	Travaux sur châssis oscillo battant MEFE	2 050.10
17/02/2023	ENEDIS 92079 PARIS LA DEFENSE	Déplacements de coffrets pour le projet des halles marché	23 573.56
17/02/2023	SOCOBATI 29190 PLEYBEN	Bois pour remise en état des bancs publics	1 496.28
17/02/2023	Nadine & Frédéric AUDO 56440 LANGUIDIC	Animation dans le cadre du « mois ouvert sur le monde »	950.00
17/02/2023	Marine GUILLERME EI 29300 QUIMPERLE	Action parentalité	1 020.00
17/02/2023	SYGESPRO 29000 QUIMPER	Licence ADOBE pour la MEFE	1 842.00
20/02/2023	CAMPING VAT DOMAINE DE LA PINEDE 29910 TREGUNC	Réservation camping camps 7-12 ans du 10 au 28 juillet	3 000.94
21/02/2023	WURTH 67150 ERSTEIN	Marche pied arrière fixe pour le véhicule des bâtiments	811.20
21/02/2023	PAPETERIES D'ARVOR 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	Ramettes de papiers Ecoles, MEFE et Mairie	3 132.00
22/02/2023	TANGUY 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Porte pour la cantine de Pont de Buis	413.12
22/02/2023	LOCHOU 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	Réparation boîte de vitesse du tracteur	14 154.78
22/02/2023	ADIPAP 78000 VERSAILLES	Produit de traitement STEP	835.20
24/02/2023	GENETS D'OR 29150 CHATEAULIN	Contrat annuel pour l'entretien des espaces verts	29 660.48
24/02/2023	LABOCEA 29000 QUIMPER	Accompagnement à la mise en place d'un agrément sanitaire pour la cuisine de Ker Val	3 175.20
28/02/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Vide seau à installer à Lucie Aubrac	349.85
28/02/2023	APAVE 29200 BREST	Visite de contrôle du TGBT du gymnase après modification de structure	283.20

SIGNATURE DE CONVENTION

Renouvellement de l'adhésion à BRUDED.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles MORVAN interroge Monsieur le Maire pour savoir si la recherche d'un nouveau médecin pour le cabinet médical a porté ses fruits. Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune candidature n'a été reçue. Il conviendra peut-être de modifier notre action de communication en la matière en sollicitant notamment la faculté de médecine.

A la demande de Jean-Yves PIRIOU un point est présenté sur le calendrier prévisible pour l'équipement d'un Dispositif de recueil des titres d'identité et de voyage à la Mairie de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H. L'équipement technique est en cours par l'Etat (installation d'une ligne internet sécurités). A suivre l'ANTS fournira et installera le matériel dédié. Pour ce qui nous concerne, un appel à candidature pour un CDD d'un an à temps plein est en cours. Actuellement plus d'une centaine de candidatures sont parvenues en Mairie. Une première sélection sera opérée prochainement en vue d'organiser un jury de recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire rappelle l'heure (midi) et le lieu (Pont-de-Buis) de la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie, le 19 mars 1962.

Sont également précisées les prochaines animations associatives (repas crêpes APE Quimerc'h le 25/03, auto cross le 02/04) et communales (Tous au jardin le 08/04).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.00

Le Secrétaire de séance	Le Maire
 Sophie PATTEE	 Pascal PRIGENT

